



## 1) CONDITIONS D'ADMISSION

Toute personne séjournant sur le terrain de camping pour une nuitée ou plus doit y avoir été autorisée par le gestionnaire et signaler sa présence à chaque venue dans l'établissement. Elle doit présenter sa pièce d'identité à l'arrivée et s'acquitter des taxes en vigueur durant son séjour. Le fait de séjourner sur le terrain de camping Le RURAL implique l'acceptation des dispositions du présent Règlement Intérieur et l'engagement de s'y conformer intégralement. Il ne donne pas droit d'y élire domicile.

**Visiteurs :** Ils sont acceptés sous la responsabilité du campeur qui les reçoit. Ils doivent se garer au parking et se soumettre à l'intégralité du Règlement Intérieur durant leur présence dans les lieux (voir article 1).

**Accès :** L'accès à la GARONNE par le camping et à l'espace pétanque est réservé à la clientèle du camping et à ses visiteurs. Un badge d'ouverture de la barrière pourra être confié après accord du gestionnaire, sous conditions (1 par véhicule, respect strict du Règlement Intérieur, être à jour des paiements et documents administratifs) et après remise d'une caution de 10€. Il est personnel et ne doit pas être utilisé pour quelqu'un d'autre.

## 2) INSTALLATION

La tente, la caravane et tout le matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué par le gestionnaire du camping selon les conditions convenues à l'arrivée (fourniture ou non d'électricité, nombre de personnes prévues au départ etc.) et après règlement du séjour. Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante (garage mort).

Les caravanes double-essieux ne sont pas autorisées dans le camping.

## 3) ACCUEIL

Le bureau est ouvert selon l'affluence, entre 8h30 et 20h en JUILLET-AOÛT et entre 9h et 18h en hors-saison. Les arrivées et les départs se font sur rendez-vous, entre 16h et 19h (arrivées) et de 8h à 10h (départs), hors demandes spécifiques acceptées par le gestionnaire.

## 4) UTILISATION DES LIEUX

**Bruit :** Les campeurs sont priés d'éviter tous bruits, discussions et autres actions qui pourraient gêner leurs voisins à tout moment de la journée. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.

Le silence doit être total à partir de 23h.

**Barbecue :** Un espace commun est disponible gratuitement dans le camping. Seuls les barbecues fixes ou portables sont autorisés sur les emplacements ; ils sont interdits à l'intérieur des hébergements locatifs et sur les terrasses.

**Déchets :** Seules les ordures ménagères, enfermées dans un sac, peuvent être déposées aux poubelles sur le parking du camping. Tout autre déchet doit être amené au tri sélectif (poubelle jaune : dans la rue du camping / verre : à MONTREJEAU) ou en déchetterie. Un composte a été installé sur le camping pour les restes alimentaires (épluchures de fruits et légumes).

**Véhicules :** Un seul véhicule par emplacement est autorisé (ou 5€ la nuit par véhicule supplémentaire et sur autorisation du gestionnaire). Les véhicules des visiteurs ne sont pas autorisés dans l'enceinte du camping. Un parking gratuit est disponible à l'entrée. **Entre 23h et 7h aucune circulation de véhicule n'est autorisée dans le camping (entre 23h et 8h en juillet-Août).**

## 5) ANIMAUX (chiens de 1ère et 2ème catégorie non admis)

Ils doivent être signalés dès l'arrivée dans le camping. Selon la formule de location, une taxe journalière de 2€/animal peut être demandée.

- Les animaux **ne doivent pas être laissés au camping en l'absence de leurs maîtres** qui en sont civilement responsables.

- Les chiens ne doivent jamais être laissés en liberté, **ils doivent être tenus en laisse** dans l'ensemble du camping.

- **Les excréments doivent être systématiquement ramassés**, dans l'ensemble du camping (même les parties boisées !).

Toutes nuisances engagent la responsabilité du propriétaire, qui pourra se voir refuser l'accès au camping.

Une caution de 30 euros est demandée à tout propriétaire d'animaux à l'arrivée. Elle sera encaissée et à renouveler en cas de manquement au Règlement Intérieur. Elle est rendue à la fin du séjour si ces règles ont été respectées.

## 6) RESPONSABILITE

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les campeurs sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

En cas d'infraction grave ou répétée au Règlement Intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.